

## Chartes d'utilisation

*Je suis un élève*



*Je suis un adulte*



# Charte élève de l'ENT de l'école



Cet Espace Numérique de Travail est mon espace : il me permet de m'informer, de communiquer, de stocker des documents, de partager, de publier.

Il m'appartient mais je le partage avec d'autres personnes.

Je dois me protéger, respecter la loi et les autres utilisateurs, et je suis aussi protégé par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

## JE ME PROTEGE

- Je ne communique pas mon mot de passe, il est secret.
- Si un message ou une image me met mal à l'aise, j'en informe immédiatement un adulte (mes parents ou mon enseignant).
- Je sais que lorsque j'utilise l'ENT, mes informations de connexion sont conservées.

## JE RESPECTE

- Je suis responsable de ce que j'écris. J'utilise un langage correct, sans grossièretés, injures, menaces ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.
- Quand je publie sur l'ENT, je vérifie que j'ai le droit d'utiliser les textes, images, photos, sons, vidéos dont je ne suis pas l'auteur. Si je ne sais pas, je demande à l'adulte présent (mes parents ou mon enseignant).
- Je ne cherche pas à utiliser l'identifiant et le mot de passe d'un de mes camarades.
- Je ne publie pas sur un autre site les images ou documents déposés sur cet ENT.

## ON PROTEGE MES DONNEES PERSONNELLES

- Les adultes qui mettent en place l'ENT pour mon usage doivent respecter le RGPD.
- Ils sont responsables de mes informations personnelles qui figurent dans cet ENT et ils doivent en assurer la protection.
- Mes parents peuvent demander à connaître mes données personnelles enregistrées en écrivant au délégué à la protection des données : [dpd@ac-versailles.fr](mailto:dpd@ac-versailles.fr)

J'ai le devoir de respecter les règles établies par cette charte. Dans le cas contraire, mes droits d'accès à mon ENT pourront être suspendus. Mes parents en seront alors informés.

# Charte d'utilisation de l'Environnement Numérique Premier degré

La commune porte le projet de mise en œuvre d'un espace numérique de travail (ENT) au sein de ses écoles. L'académie de Versailles accompagne cette démarche.

Le conseil départemental de l'Essonne a choisi la société Édifice pour la fourniture, le maintien aux conditions opérationnelles et le stockage de l'ENT.

Le conseil départemental et le syndicat Essonne numérique ont coordonné avec l'académie et les communes la mise en œuvre du projet.

A l'école, l'accès à Internet, les postes de travail et les équipements informatiques sont fournis par les collectivités territoriales.

La présente charte définit les règles d'utilisation des équipements et services de l'ENT premier degré fourni par l'éditeur Édifice. L'utilisateur est toute personne disposant d'un compte de l'ENT.

## Article 1 • Conditions d'accès et utilisation des services de l'ENT premier degré

L'accès aux services d'ENT premier degré est placé sous le contrôle du directeur académique des services départementaux de l'éducation de l'Essonne en tant que responsable des traitements de données à caractère personnel des écoles du département et par délégation à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Pour être autorisé à utiliser les services d'ENT premier degré, un utilisateur doit au préalable accepter la présente charte.

La connexion à l'accès aux services d'ENT premier degré est contrôlée au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, personnels à chaque utilisateur.

Cet accès sécurisé a pour but d'éviter abus et malveillances.

Cet identifiant personnel et ce mot de passe sont communiqués à l'utilisateur par l'école.

- L'utilisateur est responsable de leur conservation, de leur usage et de leur sécurité.
- L'utilisateur ne doit pas les dévoiler à un tiers ; il ne doit pas quitter un poste de travail sans s'être déconnecté.
- L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'identifiant personnel et le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisateur s'engage à signaler à l'école toute perte, toute anomalie et toute tentative d'usurpation de son identifiant personnel et de son mot de passe.

L'utilisateur s'engage également :

- à ne pas effectuer d'opérations nuisibles au bon fonctionnement des services d'ENT premier degré ;
- à ne pas détourner les services d'ENT premier degré à des fins commerciales ou publicitaires.

## Article 2 • Respect de la législation

L'utilisateur s'engage à respecter les valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale que sont la neutralité religieuse, politique et commerciale.

L'évolution technologique facilite la communication entre les personnes. Elle doit s'accompagner du respect des limites imposées par la loi.

Sont interdites par la loi et, le cas échéant, peuvent être sanctionnées par voie pénale : l'apologie et la négation de tout crime, l'incitation à la haine ou à la violence, la corruption et la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion d'images pornographiques à des mineurs, la provocation au suicide, l'incitation à la consommation de produits illicites, la diffamation et l'injure, l'atteinte à la vie privée et au droit d'image d'autrui.

Les contenus de l'ENT n'ont pas vocation à être diffusés. Les textes, les images, les sons, les vidéos doivent être diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, ou être libres de droits, conformément aux lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à respecter d'une part le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et, d'autre part, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Code de la propriété intellectuelle.

Les enseignants et le personnel du Ministère de l'éducation nationale sont également tenus par les règles de la charte académique régissant l'usage des technologies de l'information et de communication par les personnels du Ministère de l'éducation nationale.

### **Article 3 • Traçabilité**

L'école a l'obligation légale de protéger notamment les mineurs.

A cet effet, l'utilisateur est informé qu'est mis en place un dispositif de conservation des journaux des usages de l'ENT.

### **Article 4 • Protection des données à caractère personnel**

Le recteur est responsable des traitements de données à caractère personnel pour l'académie. Dans le contexte de l'ENT, il a vocation à exercer cette responsabilité en lien avec la mairie. Les données sont collectées à des fins strictement pédagogiques ou administratives. Un outil de marquage permet d'établir des statistiques de fréquentation des différents services de l'ENT et de les croiser avec les profils utilisateurs. Ces traitements de données sont basés sur des missions d'intérêt public. Ils reposent notamment, en ce qui concerne l'ENT, sur l'arrêté du 13 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006.

Dans le cadre strict de leurs attributions et dans les limites du besoin d'en connaître pour les nécessités du service, ont accès aux données les seuls personnels habilités de l'Académie et de la commune, ainsi que les personnels habilités des sous-traitants. Les données des traitements effectués dans le cadre de l'ENT sont conservées pendant la durée de l'année scolaire. Elles sont supprimées de l'ENT dans un délai de trois mois dès lors que la personne concernée n'a plus vocation à détenir un compte. Les données sont mises à jour quotidiennement à partir des données détenues par l'académie, les écoles et chaque utilisateur.

L'utilisateur exerce ses droits auprès de l'IEN de circonscription via le directeur de l'école. Il peut demander l'accès à ses données et leur rectification. Pour des raisons liées à sa situation particulière, il peut demander l'effacement de celles-ci, leur limitation ainsi que s'opposer à une partie de leur traitement.

Si l'utilisateur estime, après avoir saisi l'IEN de circonscription, que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, il peut s'adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [dpd@ac-versailles.fr](mailto:dpd@ac-versailles.fr) pour l'académie de Versailles.

Si un mois après sa demande initiale, l'utilisateur n'a reçu aucun avis de prolongation ou aucune réponse, ou qu'il n'est pas satisfait de celle-ci, il peut saisir l'autorité de contrôle (la CNIL par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.).

### **Article 5. Mauvaise utilisation et non-respect des règles**

En cas de manquement à la présente Charte l'utilisateur s'expose à :

- des sanctions disciplinaires,
- des poursuites judiciaires,
- la suspension ou la limitation de son compte.

**Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.**